



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
VILLE DE  
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération  
n°2026-24/04-048

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Présents : 26  
Procuration : 1  
Absents :  
Exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASONON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES		Pascal LABLANCHE
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUE	Alexandrine MATONDO

Budget primitif 2026 du  
budget annexe de  
l'Hourride

**Absents ayant donné procuration** : Monsieur Patrick LAFFAGE à Monsieur Raymond DEFIS

**Absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2312-1 et suivants, ainsi que l'article L.5217-10-4 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu la délibération N° 2026-24/04-38 prise en séance du 22 avril 2026 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune ;  
Vu la délibération n° 2026-24/02-007 prise en séance du 24 février 2026 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026,  
Vu la maquette 2026 du budget annexe de l'Hourride,  
Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de délibération,

Considérant qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de procéder au vote du budget annexe pour l'exercice 2026,

Monsieur Le Maire rappelle que dans le prolongement du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 février 2026, le budget annexe de l'Hourride 2026 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget annexe est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée ;
- les ventes effectives des lots constituent des recettes qu'il convient d'inscrire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget annexe du Lotissement de l'Hourride 2026 :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 390 152,34 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 176 814,78 €

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire interroge l'assemblée quant aux modalités de vote souhaitées et explique que le vote à scrutin secret a lieu uniquement à la demande d'un tiers des membres présents du conseil municipal. Le conseil se prononce unanimement pour le vote à main levée.

Après présentation et définition des modalités de vote, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil d'arrêter le budget annexe du lotissement de l'Hourride 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	390 152,34 €	390 152,34 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	176 814,78 €	176 814,78 €
<b>TOTAL BA 2026</b>	566 967.12 €	566 967.12 €

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'adopter le budget annexe du lotissement de l'Hourride pour l'exercice 2026 tel que présenté et annexé à la présente ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, pour procéder, à l'intérieur de chaque section, à des virements de crédits entre chapitres dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Pour extrait conforme,  
Cazères, le 25 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC



Le Maire,

Raymond DEFIS